

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

6 ANS HEIKO x CARAÏBOS

Article 1. DATES DU JEU-CONCOURS

1. Participation au jeu concours : 1er juin 2024 à 11H00 au 30 juin 2024 à 23H00.
2. Date du tirage au sort : le 1er juillet 2024 à 10H30.
3. Annonce du gagnant : le 1er juillet 2024 à 14H30.
4. Le Jeu-Concours est avec obligation d'achat.
5. Un gagnant sera tiré au sort et remportera la somme de 1200 euros (mille deux cents) de la part d'Heiko Poké et Caraïbos.

Article 2. ORGANISATEUR

La société SODEV, société par des actions simplifiées au capital social de 240 795 euros, immatriculées sous le SIREN 892741182. Dont le siège social est situé 15 rue Lafaurie de Monbadon, 33 000 BORDEAUX. Représenté par Monsieur Ugo TRUXLER agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant, organise en France dans les restaurants du réseau de licencié HEIKO POKÉ, un jeu intitulé « Gagne un voyage pour 2 personnes avec Heiko Poké & Caraïbos ».

Article 3. ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours est annoncé :

- Sur les pages des réseaux sociaux suivants : Instagram - Facebook - Tiktok, @heiko.poke.
- Sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.heiko-poke.com/>
- Dans nos restaurants avec une PLV A4.

Heiko Poké se réserve le droit de faire connaître le Jeu-Concours sur différents supports marketing (autres réseaux sociaux notamment, etc).

Article 4. RÉGLEMENT DU JEU

Ce jeu, avec obligation d'achat valable entre le 1er juin 2024 à 11H00 et le 30 juin 2024 à 23H00 est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants ou au siège de la société SODEV, ainsi que des membres de leur famille.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Le présent règlement sera présent et consultable sur le site internet d'HEIKO POKÉ rubrique « Règlement jeu » (www.heiko-poke.com).

Article 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU

Ce jeu se déroule sur la période du 1er juin 2024 à 11H00 au 30 juin 2024 à 23H00.

Pour tenter de remporter le gain, le participant devra cumulativement :

- Disposer obligatoirement d'un compte fidélité HEIKO POKÉ (<https://commander.heiko-poke.com/fr/fidelite>).
- Pour participer au Jeu-Concours, chaque participant devra : effectuer une commande via le site internet (Click&Collect ou Livraison via notre site internet, hors Uber Eats, Deliveroo et Just Eat) ou

sur place dans les restaurants HEIKO POKÉ pour l'achat d'une formule avec une boisson de la marque Caraïbos.

- Chaque participant peut participer un nombre illimité de fois. Par exemple si le participant effectue une commande éligible le 3 juin 2024, puis passe une autre commande éligible le 16 juin 2024, il sera réputé avoir participé deux fois au Jeu-Concours.

L'ensemble des participants au jeu concours seront répertoriés et un tirage au sort se déroulera le 1er juillet 2024 à 10H30.

Le résultat dudit tirage au sort sera publiés en « story » sur le compte INSTAGRAM d'HEIKO POKÉ le 1er juillet 2024 à 14H30 (@heiko.poke).

Le.a gagnant.e accepte en participant à ce jeu concours que son identifiant INSTAGRAM et son gain soient communiqués sur le compte INSTAGRAM d'HEIKO POKÉ (@heiko.poke).

Article 6. DOTATION

Le.a gagnant.e se verra offrir une carte cadeau d'un montant de MILLE DEUX CENTE EUROS (1 200€) valable pour l'achat d'un « forfait Vol + Hôtel ». Étant ici précisé que la société SODEV accordera au gagnant toute latitude quant au choix de sa destination, après transmission de la carte cadeau.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité.

Un tirage au sort, sera effectué au moyen d'un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire. Il aura lieu le le 1er juillet 2024 à 10H30, dans les bureaux de l'Organisateur, en présence de tous salariés de l'Organisateur.

Le.a gagnant.e accepte d'être contacté dès le 1er juillet 2024, à partir de 15h00, soit par e-mail soit par téléphone enregistré dans le programme de fidélité utilisé lors du passage de la commande par l'adresse électronique suivante : hello@heiko-groupe.com, afin de récupérer le lot. Le.a gagnant.e devra répondre dans les 14 jours suivant la notification pour confirmer l'acceptation du gain.

La dotation sera remise au gagnant sous forme dématérialisée.

Toute indication d'identité ou d'information fausse entrainera l'élimination de la participation au présent jeu concours, ainsi que la perte du lot, sous réserve d'éventuelles poursuites par l'Organisateur. En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations.

La société SODEV se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de la société SODEV ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le.a gagnant.e du bénéfice de sa dotation.

Article 7. RESPONSABILITÉ ET LITIGE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée en cas de force majeure, indépendante de sa volonté, qui priverait totalement ou partiellement le.a gagnant.e du bénéfice de son gain ou entrainerait une interruption du jeu.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et son gagnant, et ce par quelque moyen que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu et se réserve le droit de le poursuivre en justice.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'usage que le.a gagnant.e pourra faire du gain, notamment l'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du gain.

Toute réclamation concernant le déroulement du jeu devra être faite à l'Organisateur, par courrier recommandé, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de tirage au sort du jeu.

Article 8. DONNÉES PERSONNELLES

Le participant au jeu peut être amené à communiquer ses données personnelles pour la communication du gagnant ou pour obtenir son gain. Ses données seront traitées uniquement pour les finalités de la gestion de ce jeu par la société SODEV et ses franchisés.

Article 9. FRAIS

Les participants assument seuls les frais de participation au présent jeu. Aucune contrepartie financière ou remboursement ne sera donné aux participants du fait de leur participation au jeu.

La société SODEV prendra en charge les frais relatifs à l'envoi du gain au gagnant en France métropolitaine.